

**ARRETE DU 5 JUILLET 2017
PORTANT ADOPTION DE LA 6ème REVISION
DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS (SROS)
DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-1, 2 et 4, L.1432-4, L.1434-1, 4 et 7 à 9,11, 15 et 16, R.1434-1, 2 et 4, et 8 et D.1432-28 à 31et 35, 38, 39, 44, 45, 50 à 53 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie, en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, portant adoption du Plan Stratégique Régional de Santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1^{er} janvier 2016) en date du :

- 1er août 2013 publié le 7 août 2013 (1ère révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2ème révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3ème révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4ème révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5ème révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

Vu l'avis de consultation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie concernant la 6ème révision du schéma régional d'organisation des soins publié le 4 mai 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de l'assemblée plénière de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie réunie en sa séance plénière le 29 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par l'assemblée délibérante de la commune de Le Chatellier, canton de Messei, arrondissement d'Argentan – département de l'Orne, le 19 mai 2017 et réceptionné par l'Agence régionale de santé de Normandie le 2 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par l'assemblée délibérante de la commune de la Ferrière Bochart, communauté urbaine d'Alençon – département de l'Orne, le 20 juin 2017 et réceptionné par l'Agence régionale de santé de Normandie le 27 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La 6ème révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Basse-Normandie pour la période 2017-2018 est arrêtée.

ARTICLE 2 : La 6ème révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Basse-Normandie pour la période 2017-2018 peut être consultée sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Normandie :

Elle peut également être consultée :

- A la préfecture de la région Normandie : place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex ;
- A la préfecture du département du Calvados : rue Daniel Huet, 14038 Caen CEDEX ;
- A la préfecture du département de la Manche : place de la préfecture, CS 10419 50009 Saint-Lô ;
- A la préfecture du département de l'Orne : 39 rue Saint-Blaise, 61019 Alençon CEDEX ;
- Au siège de l'Agence Régionale de Santé de Normandie : espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen CEDEX 4 ;
- Ainsi que dans ses délégations territoriales :
 - o Délégation territoriale du Calvados : espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen cedex 4 ;
 - o Délégation territoriale de la Manche : place de la Préfecture, 50008 Saint-Lô ;
 - o Délégation territoriale de l'Orne : Cité administrative, Place Bonet, BP 539, 61016 Alençon

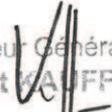
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 5 juillet 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent WAUFFMANN



Christine GARDEL

Avenant n°1 portant modification du volet 16 – imagerie médicale du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé 2013-2018 de Basse-Normandie

Le présent avenant n'intègre que les éléments ayant fait l'objet d'une modification.

La modification du volet 16 – imagerie médicale est effective à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

1.1 Contexte :

Le SROS de Basse-Normandie a déjà fait l'objet de révisions intermédiaires au titre des volets imagerie, mais de nouveaux besoins ont été identifiés en matière de renforcement du parc d'IRM et de scanners. Cette révision du volet imagerie a été travaillée sur la base d'une enquête menée par l'Agence permettant notamment un recensement des porteurs de projet. En outre, une analyse des taux d'équipement, de recours... par territoire de santé, a également été réalisée. La réalisation de ces travaux et la concertation régionale ont notamment mis en évidence une saturation d'une partie des appareils et des ressources médicales contraintes associées à une répartition déséquilibrée sur le territoire.

1.2 Identification d'objectifs opérationnels complémentaires :

Taille critique des ressources médicales :

- La présence de 3 radiologues seniors pour un scanner et 5 pour une IRM est préconisée.

Conditions de mise en oeuvre :

- Les appareils d'IRM doivent compléter un plateau technique d'imagerie : implantation nouvelle dans un établissement ou un CIM disposant d'un scanner afin de permettre la substitution des actes irradiants selon les recommandations de la Société Française de Radiologie.
- Les appareils sont fixes, implantés dans des établissements sanitaires ou centres d'imagerie médicale.

1.3 Modification du tableau portant sur la déclinaison en termes d'implantations et d'appareils des scanographe à utilisation médicale :

- Le nombre de scanographe à utilisation médicale cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé du Calvados (+3).
- Le nombre de scanographe à utilisation médicale cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé de la Manche (+2).
- Le nombre d'implantations de scanographe à utilisation médicale cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé de la Manche avec la mise en place d'une borne (8 à 9).
- Le nombre de scanographe à utilisation médicale cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé de l'Orne (+1).
- Le nombre d'implantations de scanographe à utilisation médicale cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé de l'Orne (+1).

SCANOGRAPHES A UTILISATION MEDICALE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 15/03/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	Autorisé au 15/03/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	12	12	0	14	17	+3	OUI
MANCHE	8	8 à 9	0 à 1	8	10	+2	OUI
ORNE	5	6	+1	5	6	+1	OUI

1.4 Modification du tableau portant sur la déclinaison en termes d'implantation et d'appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) :

- Le nombre d'appareils d'IRM cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé du Calvados (+2).
- Le nombre d'implantations d'appareils d'IRM cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé du Calvados (+2).
- Le nombre d'appareils d'IRM cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé de la Manche (+12).
- Le nombre d'appareils d'IRM cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé de l'Orne (+1).
- Le nombre d'implantations d'appareils d'IRM cible pour 2018 est modifié sur le territoire de santé de l'Orne (+1).

Il est également préconisé de ne plus établir de distinction entre les appareils spécialisés en ostéo-articulaire et les appareils polyvalents pour les nouvelles demandes.

APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 15/03/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	Autorisé au 15/03/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	7	9	+2	11	13	+2	OUI
MANCHE	6	6	0	6	7	+1	OUI
ORNE	4	5	+1	4	5	+1	OUI